



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. **Robert Van Nijnatten**, président association Coachlife Formation, 32 Chemin du Sous Bois , 73000 Barberaz,
SIRET 928 114818 00018, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84730294473 auprès de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).
2. **Nom Prénom, adresse :**
ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée Massage Shiatsu niveau 2.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des Action d'adaptation et de développement des compétences prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif professionnel :

- Réaliser un protocole de Massage Shiatsu niveau 2
- Développer des qualités relationnelles, d'écoute et de respects professionnels
- Perfectionner son positionnement, se déplacer et appliquer les postures spécifiques pour le travail sur les deux katas de base, ventrale et dorsale.
- Former des spécialistes aux techniques de détente corporelles souhaitant travailler dans les Spa, en institut ou en libéral
- Offrir une formation adaptée au marché actuel du bien-être et de la prévention
- Réaliser un protocole de Massage Thaï complet de 60 minutes

A l'issue de la formation, une attestation suivie de formation sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est fixée à 14 heures.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Cette formation est ouverte à tous, sans limite d'âge.

Aucune connaissance préalable n'est requise.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du au à

Le formateur sera un intervenant Coachlife Formation spécialisé en massages traditionnelles et de relaxation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Pédagogie active et participative, proposant une alternance d'apports théoriques, d'exercices pratiques, d'échanges, d'ateliers et de mises en situations.

- L'accompagnement personnalisé permettant à chacun de développer l'art du toucher
- Une approche complète de différents univers du massage (relaxant, tonifiant)
- Un apprentissage des périphériques nécessaires à la préparation à une pratique professionnelle
- Des supports écrits permettant un entraînement complémentaire entre les sessions
- Un groupe WhatsApp est créé lors de cette formation pour un suivi pédagogique avec possibilité d'échanges de vidéos, d'expériences ou de questions lors de la mise en pratique des méthodes apprises lors de la formation
- Possibilité de filmer les manœuvres durant la formation
- Des groupes limités à 8 stagiaires maximum par formateur

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

- Une évaluation dite formative
- Elle est réalisée par le formateur en cours d'apprentissage, pendant le travail pédagogique et permet d'ajuster en permanence les actions pédagogiques aux besoins des participants.
- Une feuille d'émargement renseignée est à signer par le stagiaire et le formateur par demi-journée de formation
- Une attestation de présence sera délivrée à l'issue de chaque module de formation.
- Pour obtenir l'attestation de formation, il est nécessaire d'être présent à toutes les journées de formation, de manifester une implication et une participation active.
- Un certificat de validation des acquis sera délivré après une séance de supervision pendant le shiatsu niveau 2.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- dix jours pour se rétracter.
- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 290 euros HT

Prestation dispensée de la TVA au titre de l'article L 293 b du CGI

Le stagiaire s'engage à verser le montant de la formation conformément aux modalités de la boutique en ligne.

Coachlife Formation Version 1 - Mise à jour le 15/07/2024

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84730206873, auprès de la DREETS de Rhône Alpes.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état, article L6352-12 du code du travail.

SIRET : 928 114818 00018 - Code APE : 7022Z - 32 Chemin du Sous Bois 73000 Barberaz - Tél : 04 56 29 52 16 email : contact@coachlife.fr

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, **Coachlife Formation** remboursera au bénéficiaire de la formation les sommes indûment perçues de ce fait

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation (sauf force majeure dûment reconnue) :

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 25 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de la formation : 75 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 H avant le début de la formation : 100 % du coût total de la formation est dû.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Barberaz, le

1 - Pour Coachlife Formation.
Robert Van Nijnatten,
Président Coachlife Formation
ci-dessus désigné

2 - Le cocontractant
Prénom, Nom
« Bon pour manuscrit »

